

N° 2022-34

SITCOM  
Région d'Argentan**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRI ET DE COLLECTE  
DES ORDURES MÉNAGÈRES DE LA RÉGION D'ARGENTAN**

Le 13 octobre 2022, à dix-huit heures, les délégués des communautés de communes du SITCOM Région d'Argentan se sont réunis en conseil syndical, en la salle de réunion du quai de transfert des déchets, rue de la Saponite à Argentan, sur convocation et sous la Présidence de Monsieur Jacques PRIGENT, Président du SITCOM Région d'Argentan.

Date de convocation :  
28/09/2022

Présents : Catherine APPERT, Michèle BALLON, Patrick BELLANGER, Claudine BELLENGER, Thierry CLÉREMBEAUX, Pierre CORREYEUR, Pierre COUPRIT, Jacques DROUIN, Cécile DUPONT, Raymond ESNAULT, Claude FEROUELLE, Philippe GRANDIN, Gérard GRANDSIRE, Philippe JIDOUARD, Hervé LASNE, Xavier LE MENAHES, Jean-Luc LEMERCIER (suppléant), Gilles MALLET, Isabelle MOITEAUX, Jacques PRIGENT, Jacques VIMONT.

Nombre de délégués en  
exercice :  
30

Absents : Jean-Marc BISSON, Daniel BERRIER, Karine BOURDELAS, Valérie CHESNEL, Hubert CHRISTOPHE, Sylvain GAUDIN, Frédéric GODET, Jean-Pierre LEROUX, Clotilde MICHEL, Jean-Louis PITEL.

Nombre de délégués  
Présents :  
21

Objet : Convention d'accès à la déchèterie de la Communauté de Communes des  
Sources de l'Orne

Nombre de suffrages  
exprimés :  
21

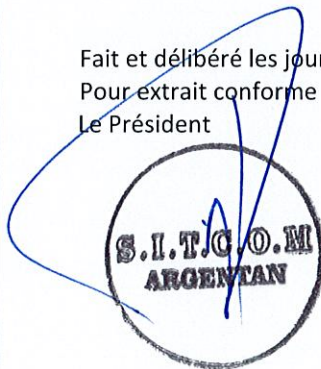
À la suite de la cession de la déchèterie de Montmerrei à la Communauté de Communes des Sources de l'Orne et de la demande des élus de la commune de Bois Champré de poursuivre l'accès à cette déchèterie pour les communes déléguées de Marcei et St Christophe le Jajolet, il est proposé au conseil syndical d'autoriser le Président à signer une convention avec la Communautés de Communes des Sources de l'Orne.

Nombre de voix :  
Pour : 21  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le conseil syndical autorise à l'unanimité le Président à signer une convention avec la Communauté de Communes des Sources de l'Orne pour l'accès à la déchèterie de Montmerrei des communes déléguées de Marcei et Saint-Christophe-le-Jajolet.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en  
Sous-Préfecture le :

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Le Président



Et publication ou  
notification du :